

## CONDITIONS DÉFINITIVES APPLICABLES

19 mars 2014

Émission d'EUR 35.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en août 2022

dans le cadre du Programme  
*Structured Euro Medium Term Note* de 25.000.000.000 €

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

Garantie par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Les Titres sont offerts au public en France.

La Période d'Offre est ouverte du 7 avril 2014 au 25 juillet 2014 en compte-titres et en supports de contrats d'assurance vie et de capitalisation

sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

### AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPE DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE EURO STOXX 50® (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT ECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE POUR RAISONS FISCALES, CAUSE D'EXIGIBILITE ANTICIPE, ILLEGALITE OU FORCE MAJEURE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPONDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition dans l'État Membre Concerné (la **Directive Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 28 juin 2013 et les suppléments au Prospectus de Base en date des 26 juillet 2013, 19 août 2013, 16 octobre 2013, 4 décembre 2013 et 20 janvier 2014 qui constituent ensemble un Prospectus de Base pour les besoins de la Directive Prospectus.

L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives à l'Annexe A. Ce Prospectus de Base et ses suppléments, le cas échéant, sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et pendant les heures ouvrables normales au siège social de Crédit Agricole CIB, sur son site internet ([www.ca-cib.com](http://www.ca-cib.com)) et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1	(a) Souche n°:	373
	(b) Tranche n :	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Non Applicable
2	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 35.000.000
	(b) Tranche :	EUR 35.000.000
4	Prix d'Émission :	100 pour cent du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000
	(b) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	Le 21 mars 2014
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
7	Date d'Échéance :	Le 8 août 2022, sous réserve de l'application du paragraphe 17, du paragraphe 18(a) et du paragraphe 22(c)
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Non Applicable
	(b) Remboursement :	Méthode(s) de Remboursement pertinente : Remboursement Croissance Titres à Remboursement Indexé ; Titres à Remboursement Indexé sur Indice

		(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »)
<b>9</b>	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres et la Garantie:	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB Financial Solutions datée du 18 juin 2013.
<b>10</b>	Méthode de placement :	Non Syndiquée
<b>11</b>	<b>Modalités des Actifs :</b>	<b>Applicable</b>
	• Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
	• <b>Modalités des Titres Indexés sur Indice</b>	<b>Applicable</b>
	• Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change	Non Applicable
	• Modalités des Titres Indexés sur Inflation	Non Applicable
	• Modalités des Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
	• Titres Indexés sur Panier d'Actifs	Non Applicable

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

<b>12</b>	Titres à Taux Fixe	Non Applicable
<b>13</b>	Titres à Taux Variable	Non Applicable
<b>14</b>	Titres à Coupon Indexé	Non Applicable
<b>14A</b>	Titres à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
<b>14B</b>	Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change	Non Applicable
<b>14C</b>	Titres à Coupon Indexé sur Indice	Non Applicable
<b>14D</b>	Titres à Coupon Indexé sur Inflation	Non Applicable
<b>14E</b>	Titres à Coupon Indexé sur Taux	Non Applicable
<b>14F</b>	Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples	Non Applicable
<b>14G</b>	Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Standard	Non Applicable
<b>14H</b>	Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Combinées	Non Applicable
<b>15</b>	Titres à Coupon Zéro	Non Applicable

#### CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

<b>16</b>	Caractéristiques de Détermination du	Non Applicable
-----------	--------------------------------------	----------------

Coupon

**STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- 17 **Date(s) de Détermination du Remboursement :** Pour la détermination du Montant de Remboursement Final : le 25 juillet 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ;  
Pour la détermination de l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : Chaque Date d'Observation Désactivante  
(voir aussi le paragraphe 22(c) de ces Conditions Définitives)
- 18 **Méthode de Remboursement :**
- (a) **Montant de Remboursement Anticipé déterminé selon le :** Remboursement Standard (Annexe 7, Paragraphe 2)  
(voir aussi le paragraphe 22(c) de ces Conditions Définitives pour les détails de l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé)  
Toutefois la Modalité Générale 7.7 continue à s'appliquer pour les besoins de calcul du montant de remboursement anticipé des Titres en cas de survenance d'un cas de remboursement anticipé décrit dans cette Modalité Générale 7.7
- Caractéristique de Détermination du Remboursement :** Non Applicable
- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :** Non Applicable
- Prix de Référence :** Le Prix de Référence diffère à chaque Date d'Observation Désactivante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date d'Observation Désactivante	Prix de Référence
27 juillet 2015	107% du montant principal des Titres
25 juillet 2016	114% du montant principal des Titres
25 juillet 2017	121% du montant principal des Titres
25 juillet 2018	128% du montant principal des Titres
25 juillet 2019	135% du montant principal des Titres
27 juillet 2020	142% du montant principal des Titres

26 juillet 2021	149% du montant principal des Titres
-----------------	--------------------------------------

(b) Montant de Remboursement Final déterminé selon le :	Remboursement Croissance (Annexe 7, Paragraphe 4) Le Montant de Remboursement Final sera égal à : <i>(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal – Frais de Dénouement en cas de Remboursement</i> tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon Remboursement Digital Complexe Combiné (voir aussi le paragraphe 21H(c) de ces Conditions Définitives)
Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Non Applicable
Frais de Dénouement de Détermination du Remboursement :	Non Applicable
Prix de Référence :	100% du montant principal des Titres
(c) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon le :	Non Applicable
<b>19 Titres à Remboursement Échelonné :</b>	Non Applicable
<b>20 Titres à Remboursement Indexé sur Événement de Crédit</b>	Non Applicable
<b>21 Titres à Remboursement Indexé :</b>	<b>Applicable</b>
21A Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
21B Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change	Non Applicable
<b>21C Titres à Remboursement Indexé sur Indice</b>	<b>Applicable</b>
(a) Date de Négociation :	Le 21 février 2014
(b) Sous-Jacent unique :	Applicable
• Applicable pour les besoins de :	la Détermination du Remboursement Combiné: Remboursement Digital Complexe Combiné (voir aussi le paragraphe 21H(c) de ces Conditions Définitives)
• Indice :	EURO STOXX 50 <sup>®</sup>
• Indice Propriétaire :	Non Applicable
• Bourse :	toute bourse ou système de cotation sur lequel les titres composant l'Indice sont cotés
• Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourse Connexe :</li> <li>• Heure d'Évaluation :</li> <li>• Téléscripateur Bloomberg :</li> </ul>	<p>EUREX</p> <p>Clôture</p> <p>SX5E Index &lt;GO&gt;</p>
	(c) Panier d'Actifs Multiples :	Non Applicable
	(d) Date(s) d'Observation :	25 juillet 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
	(e) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
	(f) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable
21D	Titres à Remboursement Indexé sur Inflation	Non Applicable
21E	Titres à Remboursement Indexé sur Taux	Non Applicable
21F	Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples	Non Applicable
<b>21G</b>	<b>Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard</b>	<b>Applicable</b>
	(a) Remboursement Fixe Standard :	<b>Applicable (Annexe 3, Partie B, Chapitre 1)</b>
		La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Fixe Standard est applicable devra être égal au Pourcentage Fixe
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:</li> <li>• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :</li> <li>• Détermination du Remboursement Combinée concernée :</li> <li>• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :</li> <li>• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :</li> <li>• Pourcentage Fixe :</li> </ul>	<p>Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final (voir paragraphe 17)</p> <p>Applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard<sub>2</sub></p> <p>Remboursement Digital Complexe Combiné (voir aussi le paragraphe 21H(c) de ces Conditions Définitives)</p> <p>Non Applicable</p> <p>Non Applicable</p> <p>70,00% du montant nominal des Titres</p>
	(b) Remboursement Option Asiatique Standard :	Non Applicable

(c) Remboursement Collar Standard :	Non Applicable
(d) Remboursement Variable Standard :	Non Applicable
(e) Remboursement Flottant à Plancher Standard :	Non Applicable
(f) Remboursement Flottant Inversé Standard :	Non Applicable
(g) Remboursement « Strangle » Standard :	Non Applicable
(h) Remboursement Panier Alternatif Standard :	Non Applicable
(i) Remboursement Panier « Strangle » Standard :	Non Applicable
(j) Remboursement Option sur Panier Standard	Non Applicable
(k) Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard :	Non Applicable
(l) Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard :	Non Applicable
(m) Remboursement Maximal-Minimal Standard :	Non Applicable
(n) Remboursement Volatilité Obligataire Standard :	Non Applicable
(o) Remboursement Participation Annuelle Standard :	Non Applicable
(p) Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard :	Non Applicable
(q) Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard :	Non Applicable
(r) Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard :	Non Applicable
(s) Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard :	Non Applicable
(t) Remboursement Panier Participation Annuelle Standard :	Non Applicable
(u) <b>Remboursement Digital Fixe Standard :</b>	<b>Applicable (Annexe 3, Partie B, Chapitre 21)</b>
	La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Fixe Standard sera calculé à cette date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :
	(i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage

	Fixe1 ; ou
	(ii) dans les autres cas, il sera égal au Pourcentage Fixe2
• Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :	Applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard <sub>1</sub>
• Détermination du Remboursement Combinée concernée :	Remboursement Digital Complexe Combiné (voir aussi le paragraphe 21H(c) de ces Conditions Définitives)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Non Applicable
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	Non Applicable
• Pourcentage Fixe <sub>1</sub> :	156,00%
• Pourcentage Fixe <sub>2</sub> :	110,00%
• Seuil Plancher :	110,00% de la Valeur Sous-Jacente Initiale
	<b>Avec « Valeur Sous-Jacente Initiale »</b> signifie le niveau de clôture du Sous-Jacent publié le 25 juillet 2014
	(voir le paragraphe 21G(o) de ces Conditions Définitives)
• Seuil Plafond :	Non Applicable
• Fourchette :	Fourchette <sub>3</sub> , signifie qu'à la Date d'Observation concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
• Date(s) d'Observation du Remboursement :	Le 25 juillet 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.
• Sous-Jacent :	L'indice : EURO STOXX 50®
	(De plus amples informations figurent au paragraphe 21C de ces Conditions Définitives)
(v) Remboursement Fixe/Variable Standard :	Non Applicable



	(w) Remboursement « Range Accrual » Standard :	Non Applicable
	(x) Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard :	Non Applicable
	(y) Remboursement « Range Accrual 3D » Standard :	Non Applicable
	(z) Remboursement « Range Accrual » Total Standard :	Non Applicable
	(aa) Remboursement Panier Digital Fixe Standard :	Non Applicable
	(bb) Remboursement Puissance Standard :	Non Applicable
	(cc) Remboursement « Range Accrual » Double Standard :	Non Applicable
	(dd) Remboursement Participation de Tendance Standard :	Non Applicable
	(ee) Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard :	Non Applicable
	(ff) Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard :	Non Applicable
	(gg) Remboursement Panier Participation de Tendance Standard :	Non Applicable
	(hh) Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard :	Non Applicable
	(ii) Remboursement Digital Fixe Multiple Standard :	Non Applicable
	(jj) Remboursement Participation/Digital Standard :	Non Applicable
	(kk) Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard :	Non Applicable
	(ll) Remboursement Panier Produit Standard :	Non Applicable
	(mm) Remboursement Panier Fixe Multiple Standard :	Non Applicable
	(nn) Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard :	Non Applicable
<b>21H</b>	<b>Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combinées</b>	<b>Applicable</b>
	(a) Remboursement Addition Combiné :	Non Applicable
	(b) Remboursement Capitalisation Combiné :	Non Applicable
	(c) Remboursement Digital Complexe Combiné :	<b>Applicable (Annexe 4, Partie B, Chapitre 3)</b> La Détermination du Remboursement applicable à

	une Date de Détermination du Remboursement aux Titres, pour lesquels un Remboursement Digital Complexe Combiné est applicable est calculée:
	(i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette sur chacune des Dates d'Observation du Remboursement, à partir de la Détermination du Remboursement Standard <sub>1</sub> ;
	(ii) ou dans les autres cas, à partir de la Détermination du Remboursement Standard <sub>2</sub> .
• Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final (voir paragraphe 17)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement:	Non Applicable
• Seuil Plancher :	70,00% de la Valeur Sous-Jacente Initiale
• Fourchette :	Fourchette <sup>3</sup> Fourchette <sup>3</sup> signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
• Date(s) d'Observation du Remboursement :	Le 25 juillet 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
• Date(s) Concernée :	Non Applicable
• Période(s) d'Observation du Remboursement :	Non Applicable
• Détermination du Remboursement Standard <sub>1</sub> :	Remboursement Digital Fixe Standard (tel que développé au paragraphe 21G(a) de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
• Détermination du Remboursement Standard <sub>2</sub> :	Remboursement Fixe Standard (tel que développé au paragraphe 21G(o) de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
• Seuil Plafond :	Non Applicable
• Sous-Jacent :	L'Indice : EURO STOXX 50® (De plus amples informations figurent au paragraphe 21C de ces Conditions Définitives)
(d) Remboursement Division Combiné :	Non Applicable
(e) Remboursement Multiple Combiné :	Non Applicable
(f) Remboursement Cliquet Combiné :	Non Applicable
(g) Remboursement « Range »	Non Applicable

	Combiné :	
	(h) Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné :	Non Applicable
	(i) Remboursement « Snowrange » Combiné :	Non Applicable
	(j) Remboursement Soustraction Combiné :	Non Applicable
	(k) Remboursement Maximal Combiné :	Non Applicable
	(l) Remboursement Minimal Combiné :	Non Applicable
	(m) Remboursement Panier Digital Complexe Combiné :	Non Applicable
	(n) Remboursement de Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné :	Non Applicable
<b>22</b>	<b>Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé</b>	<b>Applicable</b>
	(a) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
	(b) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires :	Non Applicable
	(c) Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé :	<b>Applicable (Annexe 6, Chapitre 3) : Application aux Dates Indiquées</b> Si, à chaque Date d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent n'est pas comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.
	• Nombre Désactivant :	Non Applicable, étant entendu qu'une Date de Remboursement Anticipé désigne chaque date précisée dans le tableau ci-dessous

- Date d'Observation Désactivante : Désigne chaque Date d'Observation Désactivante indiquée dans le tableau ci-dessous ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant :

Date d'Observation Désactivante	Date de Remboursement Anticipé
27 juillet 2015	10 août 2015
25 juillet 2016	8 août 2016
25 juillet 2017	8 août 2017
25 juillet 2018	8 août 2018
25 juillet 2019	8 août 2019
27 juillet 2020	10 août 2020
26 juillet 2021	9 août 2021

- Période d'Observation Désactivante : Non Applicable
  - Seuil Plancher : 0,00%
  - Seuil Plafond : 110% de la Valeur Sous-Jacente Initiale
  - Sous-Jacent : L'Indice : EURO STOXX 50®  
(De plus amples informations figurent au paragraphe 21C de ces Conditions Définitives)
  - Fourchette : Fourchette3  
Fourchette3 signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
- (d) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur : Non Applicable
- (e) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires : Non Applicable
- (f) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible : Non Applicable
- (g) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple : Non Applicable

#### CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT (ÉVENTUELLES) RELATIVES AU REMBOURSEMENT

23 Caractéristiques de Détermination du Non Applicable

## Remboursement

### STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

24	(a) Forme des Titres :	Titres Dématérialisés Titres au Porteur
	(b) Nouveau Certificat Global (NGN) :	Non Applicable
25	Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Modalité Générale 6.7 ( <i>Jour Ouvré de Paiement</i> ) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
26	Centre(s) Financier(s) Supplémentaire :	TARGET2
27	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Non
28	Redénomination (Modalité Générale 4 ( <i>Redénomination</i> )) :	Non Applicable
29	Brutage (Modalité Générale 9 ( <i>Fiscalité</i> )) :	Non Applicable
30	Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 19 ( <i>Illégalité et Force Majeure</i> )) :	Applicable
31	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
32	Agent de Livraison (Titres Indexés sur Événement de Crédit) :	Non Applicable

### INFORMATIONS PRATIQUES

33	Compte pour les besoins de la Modalité Générale 6 ( <i>Paiements</i> ) :	Non Applicable
34	Représentation des Titulaires de Titres/Masse:	La Modalité Générale 16 (Représentation de Titulaires de Titres) s'applique.  Représentant Principal :  CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX FRANCE  Représentant suppléant :  James LANGLOYS 14, rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE  Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:

Dûment habilité



**Saoussen PARANT**  
**COO**

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1 COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission a été déposée par l'Émetteur concerné ou pour son compte ainsi qu'une demande de cotation sur la liste Officielle de la Bourse du Luxembourg.

### 2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

### 3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Exception faite des commissions payables aux Agents Placeurs, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre

### 4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base
- (ii) Produits Nets Estimés : EUR 35,000,000
- (iii) Frais Totaux Estimés : EUR 3,635

### 5 RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Indication du Rendement : Non Applicable

### 6 HISTORIQUES DES TAUX D'INTÉRÊT (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Non Applicable

### 7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, Titres Indexés sur Événement de Crédit, Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux, Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiple*)

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance passées et futures :

L'Indice : EURO STOXX 50® Page Écran Bloomberg: SX5E Index <GO>

#### Informations après l'Émission

Les Émetteurs n'ont pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

### 8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Indexés sur Taux de Change uniquement*)

Non Applicable

### 9 PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non-syndiquée
- (ii) Si le placement est syndiqué : Non Applicable
- (A) Noms [et adresses et engagements de : Non Applicable

souscription] des Membres du Syndicat de Placement :	
(B) Date du Contrat [de Souscription] :	Non Applicable
(C) Établissement chargé des Opérations de Stabilisation :	Non Applicable
(iii) Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	L'Agent Placeur agissant pour le compte des souscripteurs :  Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 9, Quai du Président Paul Doumer 92920 Paris, La Défense Cedex France
(iv) Restrictions de Vente aux États-Unis: (Catégorie d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont offerts) :	TEFRA Non Applicable

## 10 INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN :	FR0011768373
(ii) Code Commun :	104029809
(iii) Code VALOREN :	Non Applicable
(iv) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(v) Livraison :	Livraison contre paiement
(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
(vii) Titres au Nominatif détenus d'une manière qui permettrait l'éligibilité d'Eurosysteme :	Non Applicable

## 11 MODALITÉS DE L'OFFRE

(i) Prix d'Offre :	Prix d'Emission (incluant une commission de souscription annuelle maximum de 0,65% prélevée par le Distributeur)
(ii) Modalités auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous). Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.



- |   |  |
|---|--|
| (iii) Décrire la procédure de souscription :  | La Période d'Offre commencera le 7 avril 2014 et se terminera le 25 juillet 2014 (la <b>Date de Clôture de l'Offre</b> ). Le montant final des Titres à émettre sera déterminé à la fin de la Période d'Offre et dépendra du montant total des ordres de souscription reçus et sera publié préalablement à la Date d'Emission ou à la Date d'Emission sur le site internet de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ( <a href="http://www.ca-cib.com">www.ca-cib.com</a> ) |
| (iv) Description toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :                                    | Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation   |
| (v) Informations sur le montant minimum et/ou maximum d'une souscription :  | Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1,000 et représenter des multiples de EUR 1,000   |
| (vi) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :  | Non Applicable   |
| (vii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre :   | En temps utile après la fin de la Période d'Offre  |
| (viii) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés : | Non Applicable   |
| (ix) Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :  | Non Applicable   |
| (x) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :                        | En cas de sursouscription, les montants alloués seront communiqués aux souscripteurs par voie de courrier normal. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.<br><br>Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Emission                              |
| (xi) Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur :   | Non Applicable   |
| (xii) Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :  | Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par les Agents Placeurs et le Distributeur (défini ci-après) qui a obtenu un   |

	consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée (ensemble, les <b>Offrants Autorisés</b> ) autre que selon l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la <b>Juridiction de l'Offre Publique</b> ) pendant la la Période d'Offre.
(xiii) Offrant(s) Autorisé(s) dans les différents pays dans lesquels une offre est effectuée :	L'Émetteur a nommé le présent distributeur (le <b>Distributeur</b> ) afin d'offrir les Titres en France :  <b>Barclays Bank PLC, Succursale en France</b> Principal établissement : 32, avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281
(xiv) Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :	Consentement Spécifique
(xv) Autres conditions au consentement :	Non Applicable

## RÉSUMÉ

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	<b>Introduction et avertissements</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	<b>Consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base</b>	<p>Dans le cas où l'offre des Titres effectuée de temps à autre en France (la <b>Juridiction d'Offre Publique</b>), l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base, ainsi que tout supplément au Prospectus de Base, lorsque l'offre est effectuée dans des circonstances ne permettant pas de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus en application de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre concerné) (une <b>Offre Non-Exemptée</b>) pendant la période allant du 7 avril 2014 au 25 juillet 2014 (la <b>Période d'Offre</b>) et dans la Juridiction d'Offre Publique par les Agents Placeurs ou les Distributeurs et identifiés comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée dans les Conditions Définitives (Final Terms) applicable ;</p> <p><b>L'Émetteur peut aussi donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers (aussi dénommé un Offrant Autorisé) postérieurement à la Date d'Emission et, si tel est le cas, il publiera toute nouvelle information en relation avec tels Offrants Autorisés sur le site internet <a href="http://www.ca-cib.com">www.ca-cib.com</a>.</b></p> <p><b>Si l'Offrant Autorisé est autorisé à utiliser le Prospectus de Base pendant la Période d'Offre, l'Offrant Autorisé devra, pour la durée de la Période d'Offre, publier sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée concernée avec le consentement de l'Émetteur et conformément à certaines conditions.</b></p> <p><b>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations des Titres et des accords relatifs à leur règlement (les Modalités de l'Offre Non-Exemptée). L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autre que des agents placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée</b></p>

		seront transmises aux investisseurs par cet Offrant Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Émetteur, ni les Agents Placeurs ni aucun autre Offrant Autorisé n'encourront une quelconque responsabilité au titre de ces informations.
--	--	--

Section B – Émetteur		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur</b>	Crédit Agricole CIB Financial Solutions ( <b>Crédit Agricole CIB FS</b> ou l'Émetteur).
<b>B.2</b>	<b>Siège social et forme juridique de l'Émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine de l'Émetteur</b>	Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme, à conseil d'administration dont le siège social est situé en France. En tant que société anonyme de droit français, les articles L. 225-1 et suivants du livre II du Code de commerce lui sont applicables. En tant qu'institution financière, les articles L. 511-1 et suivants ainsi que les articles L. 531-1 et suivants du Code monétaire et financier lui sont applicables.
<b>B.4b</b>	<b>Description de toutes les tendances connues touchant l'Émetteur ainsi que les industries de son secteur</b>	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le <b>Groupe</b>), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ;</li> <li>• les recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne visant à ce que le ratio de capital « Core Tier 1 » atteigne au moins 9 % à compter du 30 juin 2012 au titre des exigences des normes Bâle 2.5 ;</li> <li>• les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ;</li> <li>• le changement des pratiques de compensation ;</li> <li>• le fonctionnement des marchés de dérivés de gré à gré surveillés par le Conseil de Stabilité Financière ;</li> <li>• la réforme américaine Dodd-Frank (<i>US Dodd-Frank Wall Street Reform</i>) et la Loi de Protection des Consommateurs (<i>Consumer Protection Act</i>), qui contiennent toutes deux des réformes de grande ampleur (comprenant des restrictions aux opérations pour compte propre et aux activités relatives aux fonds (règle plus connue sous le nom de « Volcker rule ») et l'établissement d'un contrôle du risque systémique et d'une surveillance de certaines activités des banques de financement et d'investissement ; et</li> <li>• l'introduction d'une taxe sur les transactions financières en France en 2012.</li> </ul>
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe</b>	<p>Se référer aux éléments B.14 et B.16.</p> <p>Le Groupe inclut Crédit Agricole CIB FS qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a aucune filiale.</p>

Section B – Émetteur																						
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Non Applicable. Crédit Agricole CIB FS ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.																				
<b>B.10</b>	<b>Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</b>	Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.																				
<b>B.12</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées – Absence de détérioration significative et de changement significatif des états financiers</b>	<p>Le tableau suivant présente les informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS au 31 décembre 2012 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>en millier d'euros</i></th> <th></th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan Actif/Passif</td> <td></td> <td>1.464.389.378</td> <td>1.900.781.453</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net</td> <td></td> <td>1.128</td> <td>(17.078)</td> </tr> <tr> <td>Capital Social</td> <td></td> <td>225.000</td> <td>225.000</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td></td> <td>26.336</td> <td>(9.258)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FS ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2012.</p>	<i>en millier d'euros</i>		31/12/2012	31/12/2011	Total du Bilan Actif/Passif		1.464.389.378	1.900.781.453	Résultat Net		1.128	(17.078)	Capital Social		225.000	225.000	Report à nouveau		26.336	(9.258)
<i>en millier d'euros</i>		31/12/2012	31/12/2011																			
Total du Bilan Actif/Passif		1.464.389.378	1.900.781.453																			
Résultat Net		1.128	(17.078)																			
Capital Social		225.000	225.000																			
Report à nouveau		26.336	(9.258)																			
<b>B.13</b>	<b>Événements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</b>	Non Applicable. Aucun fait marquant récent ayant une incidence pour l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.																				
<b>B.14</b>	<b>Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe</b>	Merci de se reporter aux éléments B.5. et B.16. Crédit Agricole CIB FS est dépendant de Crédit Agricole CIB.																				
<b>B.15</b>	<b>Principales activités de l'Émetteur</b>	Crédit Agricole CIB FS poursuit une activité de société financière, en émettant des warrants, des titres et autres instruments financiers.																				
<b>B.16</b>	<b>Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Émetteur et</b>	Crédit Agricole CIB détient à 100 pour cent Crédit Agricole CIB FS et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.																				

Section B – Émetteur											
	nature de ce contrôle										
B.17	Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur ou avec sa coopération à la procédure de notation	Crédit Agricole CIB FS ne fait pas l'objet d'une notation. Les Titres ne font pas l'objet d'une notation									
B.18	Nature et portée de la garantie	Le paiement de toutes les sommes dues au titre des Titres est irrévocablement et inconditionnellement garanti par Crédit Agricole CIB conformément à une garantie en date du 28 juin 2013 (la <b>Garantie</b> ).									
B.19	Section B Informations relatives au Garant comme s'il était émetteur de titres similaires à ceux qui font l'objet de la garantie. Par conséquent, fournir les informations requises pour un résumé au titre de l'annexe concernée.	<p>Se reporter aux éléments ci-dessus de la section B s'agissant de Crédit Agricole CIB agissant comme Garant.</p> <p><b><i>Siège social et forme juridique du Garant, législation régissant ses activités et pays d'origine du Garant</i></b></p> <p>Crédit Agricole CIB est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social se situe en France. En tant que société anonyme de droit français, les articles L. 225-1 et suivants du livre II du Code de commerce lui sont applicables. En tant qu'institution financière, les articles L. 511-1 et suivants ainsi que les articles L. 531-1 et suivants du Code monétaire et financier lui sont applicables.</p> <p><b><i>Description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les industries de son secteur</i></b></p> <p>Crédit Agricole CIB est directement détenu par Crédit Agricole SA, la société-mère du groupe Crédit Agricole (le <b>groupe Crédit Agricole</b>). Crédit Agricole CIB est la société-mère du Groupe. Le Groupe est la branche banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole.</p> <p><b><i>Prévision ou estimation du bénéfice</i></b></p> <p>Crédit Agricole CIB ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.</p> <p><b><i>Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</i></b></p> <p>Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.</p> <p><b><i>Informations financières historiques clés sélectionnées – Absence de détérioration significative et de changement significatif des états financiers</i></b></p> <p>Le tableau suivant présente les informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2012.</p> <table border="0"> <tr> <td><i>en millions d'euros</i></td> <td>31/12/2012</td> <td>31/12/2011</td> </tr> <tr> <td>Total du Bilan Actif/Passif</td> <td>905.290</td> <td>826.004</td> </tr> <tr> <td>(a) Provisions pour risque et charges</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> </table>	<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	Total du Bilan Actif/Passif	905.290	826.004	(a) Provisions pour risque et charges	—	—
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011									
Total du Bilan Actif/Passif	905.290	826.004									
(a) Provisions pour risque et charges	—	—									



### Section B – Émetteur

(b) Intérêts minoritaires	536	559
(c) Capitaux propres (Part du Groupe) (avances en compte courant d'associés)	15.131	15.567
Total (a) + (b) + (c)	15.667	16.126
Résultat Net de l'exercice	(378)	680
Résultat net bancaire	4.061	5.309
Résultat brut d'exploitation	722	1.847
Résultat Net Part du Groupe	(389)	682
Intérêts minoritaires	11	(2)

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2012.

***Événements récents propres au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité***

Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB n'est intervenu.

***Degré de dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe***

Crédit Agricole CIB est dépendant de la situation financière de ses filiales.

***Principales activités du Garant***

Les principales activités de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

**Banque de financement** : la banque de financement regroupe les financements structurés et la banque commerciale en France et à l'international. La syndication bancaire contribue aux deux pôles.

**Banque de marchés et d'investissement** : la banque de marchés et d'investissement comprend les activités de marchés de capitaux et de courtage, ainsi que de banque d'investissement.

**Banque privée internationale** : la banque privée internationale met au service de l'investisseur particulier une approche globale de la gestion patrimoniale, sur les principales places internationales.

**Activités en extinction** : le périmètre « Activités en extinction » a été défini lors du plan de recentrage et de développement de l'automne 2008. Il reprend les activités les plus affectées par la crise. Depuis que la nouvelle organisation de Crédit Agricole CIB a été établie au troisième trimestre 2012, suivant le plan d'ajustement, les activités en extinction comprennent désormais les activités de corrélation, les portefeuilles de CDO, de CLO et d'ABS, les dérivés actions hors « *corporate* » et convertibles, les dérivés sur taux exotiques et les portefeuilles de sous-jacents résidentiels dégradés.

***Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement du Garant et nature de ce contrôle***

Crédit Agricole SA est la société mère de Crédit Agricole CIB et détient directement 97,33 pour cent des actions.

***Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur où avec sa coopération à la procédure de notation***

Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

Section B – Émetteur				
		<p><b>Agence de notation</b></p> <p>Fitch Ratings Ltd (<b>Fitch</b>)</p> <p>Moody’s Investor Services Ltd (<b>Moody’s</b>)</p> <p>Standard &amp; Poor’s Rating Services, a division of The McGraw-Hill Companies, Inc. (<b>S&amp;P</b>)</p>	<p><b>Dettes court terme</b></p> <p>F1+</p> <p>Prime-1</p> <p>A-1</p>	<p><b>Dettes senior long terme</b></p> <p>A</p> <p>A2</p> <p>A</p>
<p>Les notations seront traitées pour les besoins du Règlement (CE) No 1060/2009 relatif aux agences de notation (le <b>Règlement sur les Agences de Notation de Crédit</b>) comme ayant été émises par S&amp;P, Moody’s et Fitch lors de leur enregistrement conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit.</p>				

Section C – Valeurs Mobilières		
<b>C.1</b>	<b>Nature et catégorie des Titres offerts</b>	<p><u>Type :</u></p> <p>Les titres (les <b>Titres</b>) émis par l’Émetteur sont des titres dont le montant payable au moment du remboursement est indexé sur un indice (Un <b>Titre à Remboursement Indexé</b>).</p> <p><u>Code d’identification :</u></p> <p>Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN FR0011768373 et le Code Commun 104029809.</p>
<b>C.2</b>	<b>Devises</b>	<p>Les Titres seront libellés en Euros (« EUR »), les montants d’intérêts (le cas échéant) seront payables en EUR et tout montant au moment du remboursement sera libellé en EUR.</p>
<b>C.5</b>	<b>Une description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Titres</b>	<p>Le libre transfert des Titres est soumis aux restrictions de vente des États-Unis d’Amérique, de l’Espace Économique Européen (incluant, l’Allemagne, l’Autriche, la Belgique, le Danemark, l’Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l’Irlande, l’Italie, la Principauté du Lichtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, et la Suède), de l’Australie, de Brunei, des Émirats Arabes Unis, de l’Etat de Lybie, de l’Etat du Qatar, de la Fédération de Russie, Guernesey, Israël, du Japon, du Mexique, des Philippines, de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine, dans la Région Administrative Spéciale de Macau de la République Populaire de Chine, de la République d’Afrique du Sud, de la République Arabe d’Egypte, de la République du Chili, de la République de Colombie, de la République du Pérou, de la République Populaire de Chine, de la République de Corée, de la République de Chine, de la République de Turquie, du Royaume d’Arabie Saoudite, Royaume de Bahreïn, du Royaume du Maroc, de Singapour, du Sultanat d’Oman, et de la Suisse.</p> <p>Les Titres offerts et vendus en dehors des États-Unis d’Amérique au profit de personnes qui ne sont pas des ressortissants américains sur le fondement de la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (<i>U.S Securities Act</i>) de 1933 doivent respecter les restrictions de transfert.</p> <p>Les Titres détenus dans un système de compensation devront être transférés</p>



<b>Section C – Valeurs Mobilières</b>		
		conformément aux règles, procédures et règlements de ce système de compensation.
<b>C.8</b>	<b>Description des droits attachés aux Titres</b>	<p>Les Titres sont émis par souche (une <b>Souche</b>) ayant les modalités suivantes, concernant, entre autres choses, les points suivants :</p> <p><b><u>Intérêts/Remboursement :</u></b></p> <p>Les Titres ne donnent pas au détenteur droit au paiement des intérêts comme exposé de façon plus détaillée aux éléments C.9, C.10 et C.15 ci-dessous et lui donnent droit à recevoir un montant en espèces à la date du remboursement comme exposé de façon plus détaillée aux éléments C.9 et C.15.</p> <p><b><u>Options :</u></b></p> <p>Non Applicable. Il n'existe pas d'options des Titulaires relatives aux Titres. Il n'existe pas d'options de l'Émetteur relatives aux Titres.</p> <p><b><u>Cas Déclencheurs de Remboursement Anticipé :</u></b></p> <p>Les Titres peuvent être remboursés avant l'échéance convenue en cas de réalisation de certains événements, se référer à l'élément C.9 pour plus de détails. Se référer également à l'élément C.8 ci-dessous pour un détail des autres événements, le cas échéant, susceptibles de conduire au remboursement anticipé des Titres.</p> <p><b><u>Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement :</u></b></p> <p>Non Applicable. Les Titres ne sont soumis à aucune caractéristique.</p> <p><b><u>Rang :</u></b></p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et (sous réserve du paragraphe « Maintien de l'Emprunt à son Rang » ci-dessous) non garanties de l'Émetteur.</p> <p><b><u>Maintien de l'Emprunt à son Rang :</u></b></p> <p>Les modalités des Titres contiennent une disposition relative au maintien de l'emprunt à son rang. L'Émetteur et le Garant ne devront pas créer (mais sans que cet engagement n'affecte d'une manière quelconque leur liberté de disposer de la propriété de leurs actifs) une hypothèque sur l'un quelconque des biens ou droits immobiliers qu'ils possèdent ou pourraient posséder, dans chaque cas afin de garantir d'autres titres d'emprunt ou autres titres (y compris des obligations), sans conférer une sûreté équivalente et de même rang en garantie aux Titres en circulation.</p> <p><b><u>Garantie :</u></b></p> <p>Le paiement du principal et des intérêts des Titres est inconditionnellement et irrévocablement garanti par le Garant en vertu de la Garantie.</p> <p><b><u>Limitations :</u></b></p> <p><b><u>Cas d'Exigibilité Anticipée :</u></b></p> <p>En cas de survenance de l'un quelconque des événements suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 l'une quelconque des sommes en principal ou intérêts dues sur les Titres ne serait pas payée, ou ne serait pas payée à sa date d'échéance, et il ne serait pas remédié à ce manquement pour une période déterminée suivant la réception par l'Émetteur d'une mise en demeure écrite; ou</li> <li>2. l'Émetteur ou le Garant manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations respectives et (à moins que ce manquement ne soit pas réparable, auquel cas il ne sera pas nécessaire de signifier la mise en demeure évoquée ci-après) l'Émetteur ou le Garant ne remédierait pas à ce manquement dans un délai déterminé suivant la réception par l'Émetteur ou le Garant (selon le cas) d'une mise en demeure écrite à cet effet; ou</li> </ol>

### Section C – Valeurs Mobilières

3. l'Émetteur fait l'objet de certains types de procédure d'insolvabilité ou d'administration proscrites; ou
4. la Garantie cesserait d'être pleinement en vigueur et valable, ou le Garant prétendrait qu'elle n'est plus pleinement en vigueur et valable ;

Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur.

#### **Remboursement pour Raisons de Retenue à la Source FATCA :**

L'Émetteur peut rembourser l'intégralité ou certains Titres Affectés FATCA et lorsque l'Émetteur choisit de ne pas rembourser un Titre Affecté FATCA, le titulaire de ce Titre Affecté FATCA alors demander à l'Émetteur de rembourser son Titre Affecté FATCA. Les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché avec (les cas échéant) les intérêts courus jusqu'à la date du remboursement (exclue). Un Titre Affecté FATCA désigne un Titre vis-à-vis duquel (i) l'Émetteur ou le Garant (s'il devait procéder au paiement au titre de la Garantie) est devenu obligé ou sera obligé de procéder à une retenue à la source FATCA, ou à une déduction exigée conformément à un accord décrit à la Section 1471(b) du code des impôts américains (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*), tel que modifié (le Code) ou à toute retenue à la source ou déduction autrement appliquée conformément aux Sections 1471 à 1474 du Code, ou à toute législation, réglementation, norme ou pratique fiscale adoptée en application d'un accord inter gouvernemental conclu dans le cadre de l'entrée en vigueur de ces sections du Code et (ii) cette obligation ne peut pas être éludée par l'Émetteur ou le Garant par le biais de mesures raisonnables qui sont à sa disposition.

#### **Remboursement Règlementaire et Reventes Obligatoires :**

L'Émetteur jouira de certains droits de remboursement ou de rachat de la vente de Titres au risque et dépens du Titulaire à l'égard de Titres détenus par ou pour le compte d'un résident américain qui n'était pas un investisseur qualifié (tel que défini dans la Section 2(a)(51) de la loi américaine sur les sociétés d'investissements de 1940 (*U.S. Investment Company Act*) et les normes y afférentes) au moment où il a acquis ces Titres.

#### **Remboursement pour Illégalité et Force Majeure :**

L'Émetteur aura droit de rembourser de manière anticipée les Titres en cas d'illégalité ou de force majeure.

Le **Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché** sera le montant déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, (i) du coût pour l'Émetteur du dénouement de toutes conventions de couverture Sous-Jacentes, conclues à propos de ce Titre (et notamment, mais sans caractère limitatif, tout écart de marché entre le cours acheteur et vendeur et tous frais accessoires découlant d'un tel dénouement), que cette couverture soit détenue directement par l'Émetteur, ou indirectement par l'intermédiaire de toute affiliée, et/ou (ii) de tous les coûts encourus pour obtenir des liquidités de remplacement, et/ou (iii) de tous autres coûts appropriés, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul à son entière discrétion.

#### **Retenue à la Source :**

Tous les paiements en principal et intérêts effectués par ou pour le compte de l'Émetteur ou du Garant au titre des Titres, seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, présents ou futurs, de quelque nature, imposés ou prélevés par ou pour le compte des autorités françaises ou de Guernesey, à moins que la retenue à la source ou la déduction ne soit



### Section C – Valeurs Mobilières

**Méthode de Remboursement :**

Le Montant de Remboursement Final sera calculé conformément au Remboursement Croissance.

Le Montant de Remboursement Anticipé sera calculé conformément au Remboursement Standard.

Dans chaque cas, les Frais de Dénouement en Cas de Remboursement reflètent en ce qui concerne un Montant de Remboursement Final, un montant nul.

*Remboursement Standard* : La Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Anticipé correspondant est un Remboursement Standard. Le Montant de Remboursement Anticipé applicable aux Titres est calculé à partir du (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du Prix de Référence multiplié par (ii) le Montant Principal.

Le Montant Principal désigne EUR 35,000,000.

Le Prix de Référence diffère à chaque Date d'Observation Désactivante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date d'Observation Désactivante	Prix de Référence
27 juillet 2015	107% du montant principal des Titres
25 juillet 2016	114% du montant principal des Titres
25 juillet 2017	121% du montant principal des Titres
25 juillet 2018	128% du montant principal des Titres
25 juillet 2019	135% du montant principal des Titres
27 juillet 2020	142% du montant principal des Titres
26 juillet 2021	149% du montant principal des Titres

*Remboursement Croissance* : La Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Final correspondant est un remboursement Combiné. Le Montant de Remboursement Final applicable aux Titres est calculé à partir du (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du Prix de Référence multiplié par (ii) le Montant Principal.

Le Montant Principal désigne EUR 35,000,000.

La Détermination du Remboursement Combiné désigne le Remboursement Digital Complexe Combiné.

Le Prix de Référence désigne 100%

**Représentation des Titulaires :**

Les Titulaires sont représentés pour la défense de leurs intérêts communs par le représentant de la Masse.

**C.10** Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)

Non Applicable. Le paiement des intérêts des Titres n'est pas lié à un (des) instrument(s) dérivé(s).

Section C – Valeurs Mobilières												
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>Une demande d'admission des Titres aux négociations a été effectuée par l'Émetteur (ou en son nom et pour son compte) sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg prenant effet à compter de la Date d'Emission.</p> <p><b><u>Distribution :</u></b></p> <p>Les Titres seront offerts au public en France.</p>										
C.15	Description de l'impact de la valeur Sous-Jacent sur la valeur de l'investissement	<p><i>Titres à Remboursement Indexé</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement Indexé, le montant payable au remboursement anticipé, suite à la survenance d'un Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé (se référer à l'élément C.9 pour davantage de détails), sera calculé sur la base de la Détermination du Remboursement, laquelle est déterminée conformément au <i>Remboursement Digital Complexe Combiné</i> ci-dessous et exprimée sous la forme d'un pourcentage. Le montant payable au remboursement à la Date d'Échéance sera calculé sur la base de la Détermination du Remboursement, laquelle est déterminée conformément au <i>Remboursement Digital Complexe Combiné</i> et exprimée sous la forme d'un pourcentage, dans chacun des cas, la Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) à ce moment là et que la (les) Date(s) de Détermination du Remboursement est le 25 juillet 2022.</p> <p>Sous-Jacent(s) : EURO STOXX 50®</p> <p><i>Remboursement Digital Complexe Combiné</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement Digital Complexe Combiné. La Détermination du Remboursement applicable aux Titres calculée à partir du Remboursement Indexé est calculée à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette chaque Date d'Observation de Performance, de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard<sub>1</sub> ou (b) dans les autres cas, de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard<sub>2</sub>.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente d'un Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.</p> <p>Détermination du Remboursement Standard<sub>1</sub> : Remboursement Digital Fixe Standard</p> <p>Détermination du Remboursement Standard<sub>2</sub> : Remboursement Fixe Standard</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Sous-Jacent :</th> <th>Période(s) d'Observation de Performance :</th> <th>Date(s) d'Observation de Performance :</th> <th>Seuil Plancher :</th> <th>Seuil Plafond :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indice : EURO STOXX 50®</td> <td>Non Applicable</td> <td>Le 25 août 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant</td> <td>70% de la Valeur Sous-Jacente Initiale</td> <td>Non Applicable</td> </tr> </tbody> </table> <p>(De plus amples informations figurent au paragraphe 21C(b) de ces Conditions Définitives)</p>	Sous-Jacent :	Période(s) d'Observation de Performance :	Date(s) d'Observation de Performance :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Indice : EURO STOXX 50®	Non Applicable	Le 25 août 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant	70% de la Valeur Sous-Jacente Initiale	Non Applicable
Sous-Jacent :	Période(s) d'Observation de Performance :	Date(s) d'Observation de Performance :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :								
Indice : EURO STOXX 50®	Non Applicable	Le 25 août 2022, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant	70% de la Valeur Sous-Jacente Initiale	Non Applicable								
C.16	Titres Dérivés – Échéance	Le montant dû (le cas échéant) au moment du remboursement des Titres est indexé sur un sous-jacent.										



<b>Section C – Valeurs Mobilières</b>		
		Sous réserve du respect de toutes lois, règlements et directives, la date de remboursement final est le 8 août 2022.
<b>C.17</b>	<b>Titres Dérivés – Règlement-Livraison</b>	<p>Le montant dû (le cas échéant) au moment du remboursement des Titres est indexé sur un sous-jacent.</p> <p>Les Titres seront réglés en espèces le 21 mars 2014. La livraison des Titres sera effectuée le 21 mars 2014 contre paiement du prix d'émission des Titres.</p> <p>Les Titres sont compensés via Euroclear/Clearstream, Luxembourg et le règlement interviendra conformément aux procédures et pratiques locales du système de compensation approprié.</p>
<b>C.18</b>	<b>Produit des Titres Dérivés</b>	La valeur d'un sous-jacent affectera le remboursement anticipé des Titres et le montant payé au titre du remboursement (comme cela est développé de manière plus détaillée aux éléments C.8 et C.15.)
<b>C.19</b>	<b>Titres Dérivés – Prix de référence final du Sous-Jacent</b>	La valeur finale du sous-jacent est calculée à partir du prix, du cours ou du taux du sous-jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à la Date de Détermination du Remboursement, telle qu'elle est déterminée par l'agent de calcul.
<b>C.20</b>	<b>Titres Dérivés – Type de Sous-Jacent</b>	Le Sous-Jacent est un indice. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être trouvées sur la Page Écran Bloomberg: SX5E Index <GO>.
<b>C.21</b>	<b>Indication du marché sur lequel les Titres seront négociées et à l'intention duquel le prospectus est publié</b>	Les Titres seront admis sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et offerts au public en France.
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.2</b>	<b>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur ou à son exploitation et son activité</b>	<p>Les facteurs de risque clés ci-après, inhérents à l'Émetteur, ses activités, le marché dans lequel il opère, et sa structure peuvent altérer la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis dans le cadre du Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion des risques ;</li> <li>• risque de crédit ;</li> <li>• risque de liquidité ;</li> <li>• risques de change ; et</li> <li>• risques de taux.</li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Informations clés sur les principaux risques propres aux Titres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les facteurs de risque clé ci-après, sont importants pour l'évaluation des risques de marché associés aux Titres :</li> <li>• les Titres sont des investissements qui peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs ;</li> <li>• risques liés à la structure de certaines émissions de Titres : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Titres pouvant donner lieu à un remboursement automatique</li> </ul> </li> <li>• risques généraux liés aux Titres :</li> </ul>

<b>Section C – Valeurs Mobilières</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Modification ;</li> <li>(ii) Droit français des procédures collectives ;</li> <li>(iii) Fiscalité ;</li> <li>(iv) Directive 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne ;</li> <li>(vi) Taxe sur les Transactions Financières ;</li> <li>(vii) Retenue à la Source potentielle aux États-Unis en vertu de législation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) ;</li> <li>(viii) Législation affectant les paiements d'équivalents de dividendes ;</li> <li>(ix) Changement législatif ;</li> <li>(x) Titres dont la valeur nominale impliquent des multiples entiers : Titres sous forme définitive</li> <li>(xi) Conflits d'intérêt – agent de calcul ;</li> <li>(xii) Conflits d'intérêt potentiels ;</li> <li>(xiii) les risques peuvent se cumuler ;</li> <li>• risques généraux relatifs aux marchés : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Marché secondaire ;</li> <li>(ii) Risque de change et contrôle des changes ;</li> <li>(iii) Risque de taux ;</li> <li>(iv) Les notations de crédit peuvent ne pas refléter tous les risques ;</li> <li>(v) Valeur de marché des Titres ;</li> </ul> </li> <li>• les restrictions légales peuvent limiter certains investissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Conseil juridique ou fiscal ;</li> <li>(ii) La décision d'investir dans les Titres doit reposer sur le seul jugement de l'investisseur ;</li> <li>(iii) Avertissement ;</li> </ul> </li> <li>• risques liés aux déterminations des coupons et remboursements standards comprenant, de manière non limitative : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) planchers et plafonds ;</li> <li>(ii) coefficients de levier ;</li> <li>(iii) valeur des paniers de sous-jacents ;</li> <li>(iv) concentration sur les variations de performance du sous-jacent plutôt que sur son cours ;</li> <li>(v) titres à taux fixe/variable ;</li> </ul> </li> <li>• risques liés aux déterminations de coupons et remboursements combinés comprenant, de manière non limitative : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) planchers et plafonds ;</li> <li>(ii) coefficients de levier ;</li> </ul> </li> <li>• risques liés aux méthodes de remboursement : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) remboursement standard et remboursement croissance ; et</li> <li>(ii) frais de dénouement en cas de remboursement ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>D.6</b>	<b>Risque avertissant que les investisseurs pourraient</b>	<p>Merci de vous reporter à l'élément D.3.</p> <p><b>Le capital investi dans les Titres peut être en risque. Par conséquent, le montant qu'un investisseur potentiel peut percevoir au moment du remboursement de ses Titres peut être un montant inférieur au montant qu'il avait investi voire, un montant nul et donc perdre tout ou partie de son</b></p>

<b>Section C – Valeurs Mobilières</b>		
	<b>perdre la totalité de leur investissement</b>	<p><b>investissement.</b></p> <p>Les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de la valeur de leur investissement si :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les modalités de détermination du coupon et du remboursement concernées ne prévoient pas un remboursement total du prix de souscription initial lors du remboursement ou du remboursement anticipé et si la(les) performance(s) des actifs sous-jacents a(ont) été telle(s) que le montant dû au titre des Titres est inférieur au prix de souscription initial ;</li> <li>2. L'investisseur vend ses Titres dans le marché secondaire à un montant inférieur au prix de souscription initial, avant la date de remboursement prévue ;</li> <li>3. L'Émetteur fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite ou d'autres événements qui affectent la capacité de l'Émetteur à rembourser les sommes dues au titre des Titres ;</li> <li>4. Les Titres font l'objet d'un remboursement anticipé pour des raisons qui échappent au contrôle de l'Émetteur (tel qu'une modification de la loi applicable ou un événement de marché lié aux actifs sous-jacents et le montant payé ou livré est inférieur au prix de souscription initial ; ou</li> <li>5. Les Titres font l'objet de certains ajustements ou de valorisations alternatives suite à certains événements de perturbation de marché qui impliquent que le montant à payer ou à livrer est réduit à un montant moins élevé que le prix de souscription initial.</li> </ol>

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.2b</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre</b>	Non Applicable. Les raisons de l'offre et le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement y compris la réalisation d'un bénéfice et la couverture de certains risques.
<b>E.3</b>	<b>Modalités de l'offre</b>	<p>Les Titres seront offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France. Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités, aux termes et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations de Titres et des accords relatifs à leur règlement.</p> <p>Prix d'Offre : <span style="float: right;">Prix d'Émission (incluant une commission de souscription annuelle maximum de 0,65% prélevée par le Distributeur)</span></p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : <span style="float: right;">L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que</span></p>



## Section E – Offre

		<p>définie ci-dessous). Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.</p>
	<p>Décrire la procédure de souscription :</p>	<p>La Période d'Offre commencera le 7 avril 2014 et se terminera le 25 juillet 2014 (la <b>Date de Clôture de l'Offre</b>). Le montant final des Titres à émettre sera déterminé à la fin de la Période d'Offre et dépendra du montant total des ordres de souscription reçus et sera publié préalablement à la Date d'Emission ou à la Date d'Emission sur le site internet de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (<a href="http://www.ca-cib.com">www.ca-cib.com</a>)</p>
	<p>Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs.</p>	<p>Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation</p>
	<p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :</p>	<p>Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1,000 et représenter des multiples de EUR 1,000</p>
	<p>Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :</p>	<p>Non Applicable</p>
	<p>Modalités et date de publication des résultats de l'offre :</p>	<p>En temps utile après la fin de la Période d'Offre</p>
	<p>Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :</p>	<p>Non Applicable</p>
	<p>Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :</p>	<p>Non Applicable</p>
	<p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :</p>	<p>En cas de sursouscription, les montants alloués seront communiqués aux souscripteurs par voie de courrier normal. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de</p>

<b>Section E – Offre</b>		
		<p>souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.</p> <p>Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Emission</p> <p>Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission</b>	Non Applicable. À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre de Titres n'a un intérêt déterminant à l'offre, en ce compris les conflits d'intérêts.
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur</b>	Le Distributeur va recevoir une commission annuelle comprise dans le Prix d'Emission des Titres au maximum égale à 0,65% du Montant Nominal.

## ANNEXE B

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

### INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

---

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor ([www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,**

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
  - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

**Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.**